

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-027

du 02 juillet 2020

n°027

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Remise gracieuse des prestations périscolaires, extra scolaires et de restauration scolaire des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19

En conformité avec les mesures annoncées par le Président de la République le 12 mars 2020 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes vulnérables, les établissements scolaires ont été fermés du 16 mars 2020 à 11 mai 2020. Toute fois, les établissements scolaires et les accueils de loisirs ont continué à fonctionner afin d'accueillir les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui n'étaient pas en mesure de faire garder leurs enfants, sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Une école publique et deux écoles privées du 1^{er} degré ont accueilli des enfants dans ce cadre : l'école Prévert, les établissements Saint Gabriel et Sainte Thérèse.

Les personnels concernés par la garde d'enfants étaient :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...,*
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...,*
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...,*
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise,*
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise,*
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-027

du 02 juillet 2020

n°027

page 2/2

* * * * *

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du conseil municipal,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire et notamment l'alinéa 2 qui autorise le maire, par délégation du conseil municipal, à fixer des tarifs,

VU la délibération n° 3 du 28 septembre 2017 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment celle de fixer les tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires (restauration scolaire, production de repas, accueil périscolaire),

VU la délibération n°13 du 15/12/2016 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs municipal,

VU l'arrêté n°2019/06 du 21 août 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020,

CONSIDÉRANT l'ampleur du contexte sanitaire national et l'implication de ces familles dans la gestion de la crise,

CONSIDÉRANT que l'accueil à l'école Prévert des enfants du personnel prioritaire sur le temps périscolaire et extra scolaire (mercredi après-midi, vacances, jour férié) a concerné : 30 enfants soit 23 familles pour 416 actes représentant un montant total de recettes à percevoir de 2074,38 euros,

Le conseil municipal ayant délibéré décide une remise gracieuse pour l'ensemble des prestations consommées pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et l'accueil extrascolaire des enfants des personnels prioritaires ayant fréquenté ces accueils durant la période de confinement du 16 mars au 11 mai 2020 pour un montant de 2 074,38 euros

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

